

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Assemblée



Distr.
GÉNÉRALE

ISBA/5/A/14
27 août 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS
Cinquième session
Kingston (Jamaïque)
9-27 août 1999

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT SUR LES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE À LA CINQUIÈME SESSION

1. La cinquième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a eu lieu à Kingston (Jamaïque) du 9 au 27 août 1999.

Adoption de l'ordre du jour

2. À la 63e séance, le 9 août 1999, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour de la cinquième session (ISBA/5/A/5).

Élection du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée

3. À la 63e séance, le 9 août 1999, M. José Luis Vallarta Marrón (Mexique) a été élu Président de l'Assemblée pour 1999. Ultérieurement, après des consultations au sein des groupes régionaux, les représentants de la République tchèque (Groupe des États d'Europe orientale), du Sénégal (Groupe des États d'Afrique), de la République de Corée (Groupe des États d'Asie) et de l'Italie (Groupe des États d'Europe occidentale et autres États) ont été élus Vice-Présidents.

Élection aux sièges devenus vacants au Conseil

4. À la suite de consultations parmi les groupes régionaux et les groupes d'intérêts, et sous réserve des accords conclus parmi les groupes régionaux et les groupes d'intérêts, l'Assemblée, à sa 64e séance, le 13 août 1999, a élu l'Italie membre du Conseil dans le Groupe A et l'Australie membre du Conseil dans le Groupe C, à compter du 1er janvier 1999 (ISBA/5/A/7). Quant au Groupe E du Conseil, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a informé

l'Assemblée de son accord selon lequel le Chili serait élu à compter du 1er janvier 2001 au siège du Groupe E occupé alors par le Costa Rica et que le Costa Rica devait abandonner le 31 décembre 2000, conformément à l'accord conclu en 1998 (ISBA/4/A/6).

Demandes du statut d'observateur

5. À la 64e séance, le 13 août 1999, l'Assemblée a examiné les demandes du statut d'observateur soumises par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et par l'Association internationale des entrepreneurs de forage. L'Assemblée a accordé le statut d'observateur en vertu de l'article 82, paragraphe 1, alinéa d), de son règlement intérieur au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. L'Assemblée a accordé le statut d'observateur en vertu de l'article 82, paragraphe 1, alinéa e), de son règlement intérieur à l'Association internationale des entrepreneurs de forage, organisation non gouvernementale.

Élection aux sièges devenus vacants à la Commission des finances

6. À la 64e séance, le 13 août 1999, M. Narinder Singh (Inde) a été élu par l'Assemblée au siège devenu vacant à la suite de la démission de M. S. Rama Rao (Inde), pour la durée restante du mandat de cinq ans de M. Rao, expirant le 31 décembre 2001.

7. Suivant l'accord conclu en 1996 (ISBA/A/L.13, par. 10), M. Hasjim Djalal (Indonésie) a été élu à la Commission des finances en remplacement de M. Isaac K. Margulis (Mexique) pour la durée restante du mandat de cinq ans de M. Margulis expirant le 31 décembre 2001.

8. L'Assemblée a été informée que Mme Deborah M Wynes (États-Unis d'Amérique) avait démissionné de la Commission des finances.

9. Conformément à l'accord conclu en 1996 (ibid.), l'Assemblée a élu Mme Maria Dragun-Gertner (Pologne) à la Commission des finances pour la durée restante du mandat de cinq ans.

Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

10. L'Assemblée a élu les membres de la Commission de vérification des pouvoirs conformément à l'article 24 de son règlement intérieur. Les pays suivants ont été élus membres de la Commission de vérification des pouvoirs: Autriche, Bahamas, Chine, Côte d'Ivoire, Ghana, Japon, Pays-Bas, République tchèque et Uruguay. M. Walter Gehr (Autriche) a ensuite été élu Président par la Commission. La Commission s'est réunie le 24 août 1999. Son rapport porte la cote ISBA/5/A/9. À la 67e séance plénière, le 25 août 1999, l'Assemblée a adopté le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. La décision de l'Assemblée au sujet des pouvoirs figure dans le document ISBA/5/A/10.

Rapport annuel du Secrétaire général

11. Le Secrétaire général a présenté son troisième rapport annuel (ISBA/5/A/1) conformément à l'article 166, paragraphe 4, de la Convention. À la suite de l'exposé du

Secrétaire général, des déclarations ont été faites par les délégations des pays suivants: Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Égypte, France, Ghana, Indonésie, Jamaïque, Portugal, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Soudan, et par la délégation d'observation des États-Unis d'Amérique.

12. On a relevé que, depuis que le rapport avait été rédigé, deux États supplémentaires, l'Ukraine et le Vanuatu, avaient adhéré à la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites de l'augmentation du nombre des États parties à la Convention et ont regretté que neuf États qui étaient membres provisoires de l'Autorité n'aient pas été en mesure d'accomplir les procédures internes nécessaires pour devenir parties à la Convention et avaient donc dû cesser d'être membres de l'Autorité. On a relevé que plusieurs des États qui n'avaient pas encore accompli les procédures nécessaires pour devenir parties à l'Accord concernant l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 avaient presque achevé les démarches constitutionnelles et législatives nécessaires et devaient devenir parties à l'Accord sous peu.

13. Un certain nombre de délégations ont constaté avec satisfaction que le niveau des contributions au budget administratif de l'Autorité avait augmenté sensiblement en 1999 par rapport à 1998. Plusieurs délégations se sont cependant déclarées préoccupées que certains membres de l'Autorité, dont certains anciens membres provisoires, soient toujours en retard dans le paiement de leurs contributions. Le Secrétaire général a fait observer qu'à cause de l'incertitude au sujet du paiement des contributions de certains membres, il avait été difficile de gérer le budget administratif pour 1998 et il avait fallu remettre à plus tard certaines dépenses approuvées et réaliser des économies ailleurs dans le budget administratif pour tenir compte du défaut de paiement par certains membres de leurs contributions mises en recouvrement en 1998. Les délégations ont souligné qu'il était important de verser les contributions en temps voulu et intégralement.

14. Les délégations se sont déclarées satisfaites que le rapport donne davantage de place aux activités techniques de fond menées par l'Autorité. Plusieurs délégations ont suggéré qu'il fallait accorder la plus haute priorité à l'achèvement des travaux sur le code d'exploitation minière aussitôt que possible. Plusieurs délégations se sont aussi félicitées de la proposition, faite par le Secrétaire général, de convoquer un atelier en 2000 sur les ressources autres que les nodules polymétalliques hydrothermiques, y compris les sulfures polymétalliques, les hydrates de méthane et les encroûtements cobaltifères. Les conséquences éventuelles des dispositions de l'article 82 de la Convention pour les travaux de l'Autorité ont été notées également. On a souligné qu'il était important d'annoncer suffisamment à l'avance la tenue de ces ateliers afin d'assurer la participation la plus large possible des membres de l'Autorité. Des délégations ont précisé aussi qu'il fallait fournir au Secrétariat les ressources appropriées pour accomplir des tâches techniques de fond conformément au mandat qu'il tient de l'Assemblée. La délégation chinoise, tout en notant avec satisfaction les progrès accomplis dans l'établissement de la base données de l'Autorité sur les ressources de la Zone, s'est déclarée prête à aider l'Autorité à développer davantage encore cette base de données.

15. Toutes les délégations qui sont intervenues se sont déclarées extrêmement satisfaites des

progrès accomplis dans les discussions avec le Gouvernement jamaïcain au sujet du siège permanent de l'Autorité; elles ont noté que les arrangements proposés seraient examinés par la Commission des finances avant d'être soumis à l'examen du Conseil et de l'Assemblée.

Budget de l'Autorité pour 2000

16. L'Assemblée a examiné le projet de budget de l'Autorité pour 2000 figurant dans le rapport du Secrétaire général (ISBA/5/A/2-ISBA/5/C/2 et Add.1/Rev.1). Lors de l'examen du projet de budget, l'Assemblée a tenu compte des recommandations faites par la Commission des finances dans son rapport du 20 août 1999 (ISBA/5/A/8-ISBA/5/C/7) et de la décision et des recommandations du Conseil relatives au budget de l'Autorité pour 2000, d'un montant de 5 275 200 dollars. En adoptant le budget, l'Assemblée a décidé également que, pour permettre au Conseil d'achever ses travaux sur le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (le code d'exploitation minière) en 2000, l'Autorité tiendrait deux sessions de deux semaines chacune en 2000, sans préjudice de l'organisation future des travaux de l'Autorité.

Nomination d'un auditeur

17. Conformément à la recommandation de la Commission des finances (ISBA/5/A/8-ISBA/5/C/7), l'Assemblée a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour nommer KPMG Peat Marwick comme auditeur de l'Autorité pour l'exercice budgétaire 1999, sans préjudice des nominations futures.

Barème des contributions des membres de l'Autorité

18. Suivant la recommandation du Conseil, l'Assemblée a décidé d'autoriser le Secrétaire général à établir le barème des contributions pour 2000 sur la base du barème utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 1999, conformément à la recommandation faite au paragraphe 7 du rapport de la Commission des finances.

19. La décision de l'Assemblée sur le budget de l'Autorité pour 2000 et sur les questions connexes figure dans le document ISBA/5/A/12.

Accord de siège

20. À la 67^e séance, le 25 août 1999, l'Assemblée a approuvé l'accord entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain au sujet du siège de l'Autorité. L'Assemblée a accepté, en s'en félicitant, l'offre, faite par le Gouvernement jamaïcain, d'un bail de longue durée pour le deuxième étage et tous autres locaux qui pourraient être nécessaires dans l'immeuble sis à Block 11, 14-16 Port Royal Street, à Kingston, pour être utilisés et occupés comme le siège permanent de l'Autorité; elle a prié le Secrétaire général de négocier avec le Gouvernement jamaïcain, conformément à l'article 2 de l'Accord, un accord supplémentaire concernant l'usage et l'occupation du siège permanent. La décision de l'Assemblée portant approbation de l'accord de siège porte la cote ISBA/5/A/11. Le Secrétaire général a noté que les dispositions de l'accord de siège et les dispositions du Protocole sur les

privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins (ISBA/4/A/8), adoptées par l'Assemblée en 1998, étaient complémentaires. Il a instamment invité les membres de l'Autorité à signer et à ratifier le Protocole aussitôt que possible.

21. La délégation d'observation des États-Unis a déclaré qu'à son avis, l'article 22 de l'Accord de siège, qui englobait les dispositions du paragraphe 4 de l'article 13 de l'annexe IV de la Convention, ne correspondait peut-être pas pleinement aux conditions prévues par l'Accord sur la mise en oeuvre de 1994 qui prévoit que l'Entreprise fonctionne conjointement avec des coentreprises. De l'avis des États-Unis, l'octroi de privilèges spéciaux aux coentreprises qui fonctionnent conjointement avec l'Entreprise doit être compatible avec les traités de l'Organisation mondiale du commerce et les divers traités bilatéraux sur les investissements et autres traités pertinents.

22. À la 68e séance, le 26 août 1999, à l'occasion d'une cérémonie officielle, l'Accord de siège a été signé par le Secrétaire général, au nom de l'Autorité, et par le Ministre des affaires étrangères de la Jamaïque, S. E. M. Seymour Mullings, au nom du Gouvernement jamaïcain.

Règlement financier

23. L'Assemblée n'a pas eu suffisamment de temps pour examiner le projet de règlement financier de l'Autorité à sa cinquième session mais elle a noté que le règlement avait été adopté par le Conseil et qu'il s'appliquerait à titre provisoire.

Statut du personnel

24. Le Conseil n'ayant pas achevé l'examen du projet de statut du personnel de l'Autorité, l'Assemblée n'a pas eu la possibilité de l'examiner à sa cinquième session.

Prochaine réunion de l'Assemblée

25. La prochaine réunion de l'Assemblée aura lieu à Kingston (Jamaïque) du 20 au 31 mars 2000. La deuxième partie de la session aura lieu entre le 3 et le 21 juillet 1999. Le représentant de l'Australie, au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, a annoncé la candidature de Mme Liesbeth Lijnzaad (Pays-Bas) à la présidence de l'Assemblée en 2000.